

## Séminaire de lancement du projet :

# Mise à jour du Plan National de Mise en œuvre (NIP) de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

31 mars 2026, Hôtel Royal ASBU

## Note Conceptuelle

### Contexte

Les polluants organiques persistants (POP) sont des substances organiques d'origine naturelle ou anthropique, qui ont des effets nocifs sur la santé et l'environnement. En raison de leurs propriétés physiques et chimiques, ils sont très persistants dans l'environnement et possèdent un potentiel de propagation à longue distance.

À cause de la persistance et la lipophilie élevée, ces substances (POP) s'accumulent dans les tissus adipeux des organismes vivants. En raison de l'effet de la biomagnification, les plus fortes concentrations sont observées au sommet de la chaîne alimentaire. Toutes ces caractéristiques rendent les POP problématiques.

L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des POP. L'origine des négociations, qui ont conduit à la Convention de Stockholm, était la décision du Conseil du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de 1997, que l'élaboration d'un instrument pour la limitation et l'élimination des POP était une priorité. Les négociations, menées par le PNUE, ont été conclues avec succès à Johannesburg fin 2000. Le 22 mai 2001, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a finalement été signée. Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004 après avoir obtenu les 50 ratifications nécessaires.

A l'origine, la Convention s'est basée sur 12 POP. Après plusieurs modifications des annexes au cours des dernières années, elle comprend à ce jour 35 substances respectivement groupes de substances. Ces polluants sont classés dans les trois catégories suivantes:

- Les POP dont la production et l'utilisation sont à interdire; il s'agit notamment de produits phytopharmaceutiques et des produits chimiques industriels (annexe A de la Convention),
- Les POP dont la production et l'utilisation sont à restreindre (annexe B de la Convention),
- Les POP produits de manière non intentionnelle au cours de processus industriels ou/et thermiques, dont les émissions sont à réduire ou à éliminer (annexe C de la Convention).

La Convention de Stockholm oblige les États signataires, conformément à ses annexes, à prendre les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire les rejets de POP résultant de leur production et

de leur utilisation, et pour réduire ou éliminer de manière appropriée les rejets provenant des stocks et des déchets.

Le texte de la Convention expose également des obligations en matière d'importation et d'exportation et oblige les pays signataires à élaborer un plan d'action précisant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces obligations.

L'article 7 de la Convention de Stockholm indique que les Parties doivent élaborer et s'efforcer à mettre en œuvre un plan pour s'acquitter des obligations en vertu de la Convention.

La Tunisie a signé la Convention le 23 mai 2001, l'a approuvée par la loi n° 2004-18 du 15 mars 2004 et l'a ratifiée par le décret n°2004-918 du 13 avril 2004. Par le décret n° 2004-1940 du 11 août 2004 la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a été publiée sur le journal officiel de la république tunisienne.

La conférence des parties (COP) a défini un certain nombre de facteurs qui impliquent une révision et une mise à jour du Plan National de Mise en Ouvre (PNMO). En cas de modification des obligations découlant d'amendements à la Convention ou à ses annexes, une partie doit réexaminer et mettre à jour son PNMO et le soumettre à la COP dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'amendement qui la concerne.

L'article 5 de la Convention (mesures visant à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle) prévoit expressément un réexamen tous les cinq ans des stratégies définies et de leur efficacité en termes de conformité. En outre, chaque Partie doit vérifier régulièrement si elle est affectée par de nouveaux facteurs externes ou internes.

En 2007, la Tunisie a soumis son premier plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Une mise à jour de ce plan a été effectuée en 2018. Dans ce nouveau plan, toutes les données de la version précédente ont été révisées et de nouvelles substances inscrites entre-temps dans la Convention.

La Convention de Stockholm couvre actuellement 35 substances respectivement groupes de substances, considérés comme les POP les plus problématiques. Ces polluants peuvent être classés en deux catégories selon leur mode de production. La première catégorie regroupe les substances synthétiques délibérément dispersées dans l'environnement. La seconde catégorie comprend les POP qui se forment de façon non-intentionnelle et dont la dispersion est liée aux activités de combustion dans différents secteurs. Certains POP sont des pesticides (aldrine, chlordane, chlordécone, dichlordiphényltrichlorethan, dieldrine, endrine, endosulfan, heptachlore, hexachlorobenzène, hexachlorocyclohexane, lindane, mirex, pentachlorobenzène, toxaphène et Chlorpyrifos).

D'autres sont des produits chimiques industriels (les biphényles polychlorés, le octabromodiphényléther et pentabromodiphényléther commercial, le perfluorooctane sulfonyle, le hexabromobiphényle, le hexachlorobenzène (également un pesticide), le pentachlorobenzène, les substances per- et polyfluoroalkylées et les Long-chain perfluorocarboxylic acids, Medium-chain chlorinated paraffins, UV-328 ) ou des sous-produits chimiques involontaires (les dibenzo-dioxines et dibenzo-furanes polychlorés).

Certaines substances sont classées à l'annexe A en raison de leur production et/ou de leur utilisation intentionnelle, ainsi qu'à l'annexe C en raison de leur rejet involontaire dans l'environnement lors de processus de combustion. Ces polluants comprennent le hexachlorobenzène, le pentachlorobenzène, les biphényles polychlorés, le hexachlorobutadiène et les naphthalènes polychlorés.

Conformément à l'article 7 de la Convention de Stockholm, la Tunisie est tenue d'élaborer et d'essayer de mettre en œuvre un plan pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention par conséquent le Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm (PNM) qui a été présenté à la conférence des parties en 2018 devra être mis à jour en tenant compte des amendements qui ont été faites sur la convention à cause de l'ajout des nouvelles substances chimiques.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Environnement organise cet atelier de démarrage du projet de mise à jour du Plan National de Mise en œuvre (NIP) afin de lancer le processus de consultation des parties prenantes pour inventorier les nouveaux POPs et actualiser l'inventaire des POP initiaux. Ce plan sera approuvé et transmettre à la Conférence des Parties de la Convention de Stockholm.

## Objectif de séminaire

Les objectifs de séminaire sont les suivants :

- Fournir aux participants des connaissances sur les polluants organiques persistant, leurs impacts sur la santé et l'environnement ;
- Sensibiliser les parties prenantes aux engagements de la Tunisie envers les dispositions de la Convention des Stockholm
- Engager des discussions et échanges pour établir un inventaire national fiable et exhaustif sur les polluants organiques persistants
- Fournir aux participants les connaissances et outils nécessaires pour préparer le plan national de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.
- Introduire le projet qui va permettre la Tunisie de mettre à jour son plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

## Public cible

Le séminaire vise à réunir 100 personnes représentant les acteurs nationaux : les parties prenantes représentant les ministères, institutions, associations, chercheurs, industriels, bureaux d'études...

## Programme de séminaire

Mardi 31 mars 2026

**HOTEL Royal ASBU**

Horaires	Sessions	Intervenants
8h30-9h15	Accueil des participants	
9h15-9h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mots de bienvenue</li> <li>Contexte et objectifs de séminaire</li> </ul>	Ministère de l'Environnement
9h30-9h45	<ul style="list-style-type: none"> <li>Introduire le projet de Mise à jour du Plan National de Mise en œuvre (NIP) de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques</li> </ul>	Mr youssef zidi Directeur de l'environnement industriel Ministère de l'Environnement
9h45-10h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vidéo sur les polluants organiques persistants</li> </ul>	Ministère de l'Environnement
10h00-10h20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les POPs : Quels Risques pour la santé en Tunisie ?</li> </ul>	Agence Nationale d'évaluation des risques Mr Mohamed Wassim ELHANI, Wifek Besbes et Mme Imen Fatnassi
10h20-10h45	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discussions</li> </ul>	
10h45-11h15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pause-café</li> </ul>	
11h15-11h45	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Polluants Organiques Persistants (POPs) en Tunisie : état de la recherche, capacités analytiques et perspectives</li> </ul>	Mme Sarra HACHMI Centre de Recherches et des Technologies des Eaux CERTE
11h45-12h15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution des associations à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm</li> </ul>	Mme Samia GHARBI L'association d'éducation pour les générations futures
12h30-13h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des obligations au titre de la Convention de Stockholm à travers les plans nationaux de mise en œuvre et les inventaires d'appui</li> </ul>	Secretariat des Convention de Bal, Rotterdam et Stockholm)
13h00-13h15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discussion</li> </ul>	Les participants
13h15-13h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clôture</li> </ul>	Monsieur le Ministre de l'Environnement
13h30-14h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déjeuner</li> </ul>	

